

Note de présentation du Budget 2021 de la commune de Méziré (complément aux informations générales du BP – Informations statistiques, fiscales et financières)

Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur son site Internet.

Le budget primitif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Constituant le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante (Conseil Municipal) avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de cette assemblée, et transmis au représentant de l'État (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Deux sections structurent le budget de la collectivité :

➤ **la section de fonctionnement**, permettant la gestion des affaires courantes

Le budget de fonctionnement permet à la Commune d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal et du personnel extérieur (mis à disposition par le centre de gestion pour le remplacement d'agent en arrêt de travail ou pour des besoins ponctuels), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement

Pour notre Commune, elles correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire), des ventes de produits forestiers, des redevances d'utilisation du domaine public,
- aux impôts locaux et autres reversement de fiscalité des intercommunalités,
- aux dotations et participations versées notamment par l'Etat,
- aux revenus des immeubles (loyers des logements communaux, location de la salle des fêtes.

➤ **la section d'investissement**, retraçant les opérations non courantes, ponctuelles, qui modifient le patrimoine.

Liée aux projets du village à moyen et long terme, la section d'investissement comporte :

- en dépenses, le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Commune (travaux en cours dont frais d'étude nécessaires, acquisitions diverses, etc.) ; toutes dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Commune.
- en recettes, les emprunts, les subventions de l'Etat et d'autres collectivités territoriales, les dotations (le fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement) et l'excédent de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2021

Le Budget primitif 2021 a été voté comme suit, le 12 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	816 050,00 €	Recettes réelles	756 967,00 €
Dépenses d'ordre	10 867,00 €	Recettes d'ordre	0,00 €
Total	826 917,00 €	Total	756 967,00 €
002*	0,00 €	002*	215 925,00 €
Total	826 917,00 €	Total	972 892,00 €
023*	145 975,00 €		
Total du budget 2021	972 892,00 €	Total du budget 2021	972 892,00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses réelles	214 625,00 €	Recettes réelles	184 167,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	Recettes d'ordre	10 867,00 €
Total	214 625,00 €	Total	195 034,00 €
001*	126 384,00 €	001*	0,00 €
Total	341 009,00 €	Total	195 034,00 €
		021*	145 975,00 €
Total du budget 2021	341 009,00 €	Total du budget 2021	341 009,00 €

*

002 : Résultat reporté par rapport à l'exécution budgétaire de l'année précédente.

023 : Virement à la section d'investissement ne faisant pas l'objet d'une exécution budgétaire

021 : Virement de la section de fonctionnement ne faisant pas l'objet d'une exécution budgétaire

L'autofinancement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, etc.). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits des cessions d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeurs comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle indique le reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipements une fois ses dettes remboursées.

Capacité d'Autofinancement (CAF) en ne tenant pas compte du résultat de fonctionnement reporté de l'année N-1 (Compte 002) :

CAF Brute : - 59 083,00 €

CAF nette : - 137 977,00 €

Capacité d'autofinancement en tenant compte du résultat cumulé N-1 (Compte 002) :

CAF Brute : 156 842,00 €

CAF Nette : 77 948,00 €

Commentaires :

L'excédent de fonctionnement (comprenant le résultat cumulé de l'année N-1) dégagé selon les crédits prévisionnels parvient à lui-seul à couvrir le remboursement du capital des emprunts.

En fonctionnement :

Sur les dépenses

Bien que la Commune voie revenir à un état normal son poste de dépense relatif à la consommation électrique de ses bâtiments, qui avait été abondé de 35 000 € sur l'exercice 2020 pour le règlement d'une facture liée à la consommation 2019 qui n'était parvenue en mairie qu'après la clôture de l'exercice 2019 obligeant son paiement en 2020, et bien que des efforts d'économie soient mis en place en parallèle sur certains autres postes de dépense, les impacts se voient réduits :

- *par l'intégration, dans le marché d'entretien ménager des bâtiments communaux, des locaux entretenus jusqu'au 31 décembre 2020 par un agent communal parti à la retraite au 1^{er} janvier 2021 ;*
- *par la nécessité, pour la Commune, de mettre en œuvre une opération de piégeage des chats errants dont les frais entrant dans le cadre de cette procédure représente un coût non négligeable.*

L'augmentation de 4 500,00 € du crédit budgétaire affecté au chapitre 014-Atténuation de produits trouve son origine dans la modification du traitement opéré jusqu'à présent par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la contribution des communes membres de l'EPCI dans le cadre de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : en 2021, le montant prélevé de droit commun auprès des communes que Grand Belfort prenait à sa charge est laissé à la charge des Communes de l'ensemble intercommunal.

Quand bien même une des pistes de réduction des dépenses réside dans le non remplacement du personnel en arrêt ou placé à sa demande en disponibilité, le chapitre 12-charges de personnel n'enregistre qu'une légère baisse sur les crédits votés, les élus ayant décidé de maintenir un niveau permettant de revenir sur cette orientation d'ici la fin de l'année en cas de besoin.

Sur les recettes

L'augmentation des recettes fiscales attendues (de l'ordre de 21 000 €) du fait de la hausse votée de 1,5 points du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, permet de soulager les finances communales et de combler très partiellement les baisses successives de dotations subies depuis des années.

Malgré tout, les crédits budgétaires votés en recette enregistrent une nette diminution par rapport à ceux votés sur l'exercice précédent, car il est tenu compte :

- de la baisse nettement constatée de la fréquentation des services périscolaires en cette période où la crise sanitaire débutée sur l'année 2020 se poursuit et l'incertitude d'un retour à la normale demeure compte-tenu des nouvelles organisations de travail mises en place par les employeurs et qui tendent à se pérenniser (télétravail), mais également de situations budgétaires difficiles rencontrées par les salariés touchés par le chômage. Les effectifs du service de restauration, qui dépassaient régulièrement les 75 enfants sur l'année 2019, atteignent péniblement aujourd'hui 50 enfants, impactant de fait les recettes au titres des redevances tirées de la fréquentation des services périscolaires,*
- de la diminution des dotations versées par l'Etat, de l'ordre de 6 000 € au titre du FPIC, de 4 000 € au titre de la dotation forfaitaire, de l'incertitude sur le montant qui sera versé par la CAF au titre de la prestation de service versée chaque année par la Commune en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs sans hébergement (en fonction du nombre d'heures enfants).*

En investissement :

Les dépenses prévisionnelles d'équipement sont encore en diminution par rapport à l'année 2020, principalement limitées, compte-tenu de l'autofinancement disponible, à :

- des travaux pour lesquels la Commune a obtenu des subventions de l'Etat et du Département (notifié depuis 2019 pour celle de l'Etat, et pour lesquels un délai supplémentaire d'une année a été accordé pour sa réalisation sur 2021-2022), et nécessaires au maintien du patrimoine de la commune dans le temps (réfection de toiture de la mairie et de l'ancien local périscolaire),*

- au solde de la procédure d'élaboration du PLU,
- à la sécurisation d'un abri bus très emprunté par les scolaires et sis en bordure de départementale, hors zone urbaine.

L'endettement de la commune au 31/12/2020 :

- Encours de la dette au 31/12/2020 : 799 476,64 €
- Encours de la dette au 31/12/2020 / Recettes réelles de fonctionnement : 105,62 %

La fiscalité :

Taux d'imposition des taxes directes locales 2021 :

	Taux votés par la Commune	Taux moyens communaux 2020 au niveau départemental
Taxe d'habitation	-	-
Taxe foncière (bâti)	31,22 % ⁽¹⁾	34,09 %
Taxe foncière (non bâti)	99,03 %	52,07 %

⁽¹⁾ après le mécanisme de fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie décidée par l'Etat pour compenser la perte de la taxe d'habitation subie par les Communes du fait de la suppression de la taxe d'habitation depuis la loi de finances pour 2020.

Méziré, le 15 avril 2021

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ